

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 035-213503634-20250304-D_2025_13-DE

Rapport D'Orientations Budgétaires (ROB) 2025

Pont-Péan

Commune de Pont-Péan
Conseil Municipal du 3 mars 2025



PREAMBULE

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et marges de manœuvre de notre commune.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote de leur budget par les collectivités territoriales correspond à une exigence de la loi. En effet, la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité territoriale aux membres des conseils municipaux, départementaux et communautaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Elles doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre commune et EPCI. Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec le cas échéant les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire. Le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au président de l'EPCI de rattachement et au préfet dans un délai de quinze jours.

Le vote du budget primitif de la commune de Pont-Péan est programmé à la séance du lundi 31 mars 2025.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et à la suite du débat en séance du conseil municipal. Ce dernier tiendra compte du contexte économique national et des orientations connues de la loi de Finances pour 2025 ainsi que de la situation financière locale.

Le présent rapport comprend les éléments du débat d'orientation budgétaire nécessaires pour soumettre aux élus le vote du budget dans les délais impartis par la loi à savoir :

- Eléments du contexte économique
- Projet de loi de finances pour 2025
- Situation financière de la commune (analyse financière rétrospective 2000-2023 et compte administratif 2024)
- Orientations budgétaires 2025 à 2026
- Ressources humaines
- Plan pluriannuel d'investissement
- Budget annexe ZA Pont-Mahaud

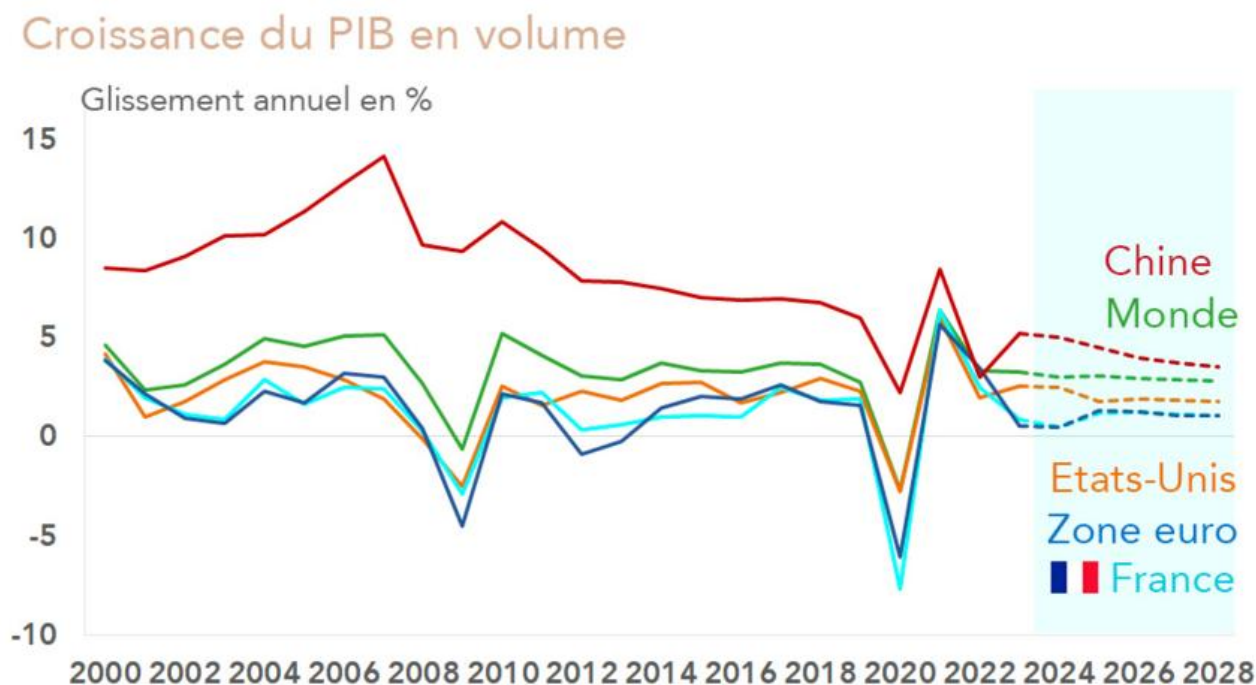
I.	Table des matières	
I.	LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2025	4
	La situation macro-économique	4
	Le projet de loi de finances 2025	5
II.	ANALYSE RETROPECTIVE DEPUIS 2020	7
	1. Des charges réelles de fonctionnement en augmentation	7
	1) Vue globale des charges réelles de fonctionnement	7
	2) Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement	8
	2. Des produits réels de fonctionnement en hausse	11
	1. Vue globale des produits réels de fonctionnement	11
	2. Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement	12
	3. Les capacités d'autofinancement	14
III.	Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2024	15
	1. Vue d'ensemble	15
	2. Section de Fonctionnement	16
	3. Section d'investissement	17
	PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE	20
	4. La section de fonctionnement	20
	4.1. Les dépenses réelles de fonctionnement	20
	4.2. Les recettes réelles de fonctionnement	22
	5. La section d'investissement	26
	5.1. Les dépenses d'investissement	26
IV.	ENDETTEMENT COMMUNAL	28
V.	LES RESSOURCES HUMAINES	31
VI.	BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD	33
VII.	CONCLUSION	33
VIII.	LEXIQUE	34

I. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2025

La situation macro-économique

• Une croissance mondiale encore stagnante

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60% des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8% en 2024 et atteignant 4,2% en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.



Perspectives 2024-2028 de l'économie mondiale (source : Rexecode)

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échanges commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaines craintes persistent. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistants et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

• Contexte national (une croissance française morose en 2025)

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait rester au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2.6	1.1	0.8	1.2	1.6
IPCH	5.9	5.7	2.5	1.7	1.7
IPCH hors énergie et alimentation	3.4	4.0	2.5	2.2	1.9
Taux de chômage en fin d'année	7.1	7.5	7.6	7.9	7.6

Tableau 1 : Prévisions de l'évolution de l'inflation - source Banque de France novembre 2024

De plus, la consommation des ménages ne serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France. Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France. Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation). Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée Nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Le projet de loi de finances 2025

Le budget 2025, présenté par le gouvernement de François Bayrou, comporte plusieurs mesures significatives concernant les collectivités territoriales :

• **Effort financier des collectivités**

L'effort financier demandé aux collectivités locales s'élève à 2,2 milliards d'euros, un montant revu à la baisse par rapport aux 5 milliards initialement prévus. Cependant, cet allègement est compensé par des hausses de cotisations et la suppression de plusieurs aides, portant in fine l'impact total sur les finances locales à un niveau équivalent à 5 milliards d'euros.

• **Augmentation des cotisations à la CNRACL**

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025. Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an **sur trois ans. Elle représente un coût supplémentaire de 1,2 milliard d'euros par an pour l'ensemble des collectivités.**

- **Réduction du Fonds vert et de la DSIL**

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux communes, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du même montant.

- **Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales**

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités locales.

- **Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP**

La Dotation de Compensation de la Réforme de la TAXE professionnelle (DCRTP), constitue l'une des variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, la DCRTP est en baisse de 429 M€ (soit un recul de -21,6 %).

La baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas.

Enfin, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

II. ANALYSE RETROPECTIVE DEPUIS 2020

1. Des charges réelles de fonctionnement en augmentation

1) Vue globale des charges réelles de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE CA				CA 10/02/2025
		2020	2021	2022	2023	2024
014	ATTENUATION DE PRODUITS	71 834.52 €	72 841.17 €	76 572.88 €	110 792.29 €	91 956.00 €
011	CHARGES CARACT GENERALES	699 424.58 €	741 309.55 €	741 251.42 €	903 434.43 €	911 845.84 €
012	RESSOURCES HUMAINES	1 638 316.85 €	1 760 616.70 €	1 880 022.11 €	1 981 098.96 €	1 937 796.21 €
65	CHARGES GESTION COURANTES	259 887.93 €	291 304.32 €	299 381.76 €	322 086.70 €	308 932.99 €
66	CHARGES FINANCIERES	42 981.07 €	38 141.97 €	33 124.34 €	28 821.05 €	22 524.40 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	84.00 €	1 315.10 €	255.49 €	68.78 €	2 778.59 €
024	CHARGES DE CESSIONS			11 100.00 €	176 000.00 €	118 807.00 €
68	PROVISIONS					
68	AMORTISSEMENTS	134 962.66 €	133 301.86 €	128 670.35 €	134 094.99 €	190 774.93 €
TOTAUX		2 847 491.61 €	3 038 830.67 €	3 170 378.35 €	3 656 397.20 €	3 585 415.96 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 25.91 % entre 2024 et 2020, mais de 20.95 % si on réfère à 2019, année avant Covid19. Il est à rappeler effectivement une baisse de 4.87% des dépenses réelles entre 2019 et 2020 du fait de la crise sanitaire (diminution et non réalisation de certaines prestations). L'évolution moyenne est de +3.45 % par an et il convient de souligner la baisse de près de 2 % des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2023

Le chapitre 011 (dépenses de fonctionnement des services et des bâtiments) a été fortement impacté par la crise sanitaire sur 2020 et 2021, la hausse des fluides en 2023 (+21.87 % entre 2023 et 2022). Cette hausse a été contenue sur 2024 (+ 0.91 % entre 2024 et 2023).

Le chapitre 012 (charges de personnels) a augmenté de + 18% depuis 2020. Ce chapitre doit s'analyser cependant en « net de remboursement », avec la prise en compte du chapitre 013 en recettes « atténuations de charges » représentant des remboursements de salaires dans le cadre d'arrêts de travail, ainsi que les remboursements liés aux heures de décharges syndicales, sans oublier la prise en compte de la valorisation des travaux en régie qui peuvent être réalisés par le service technique.

En 2023, le chapitre 012 a augmenté de 100 000 € et cette hausse est due en partie à la reprise en régie directe de la maîtrise d'œuvre du chantier de réhabilitation de la Mine.

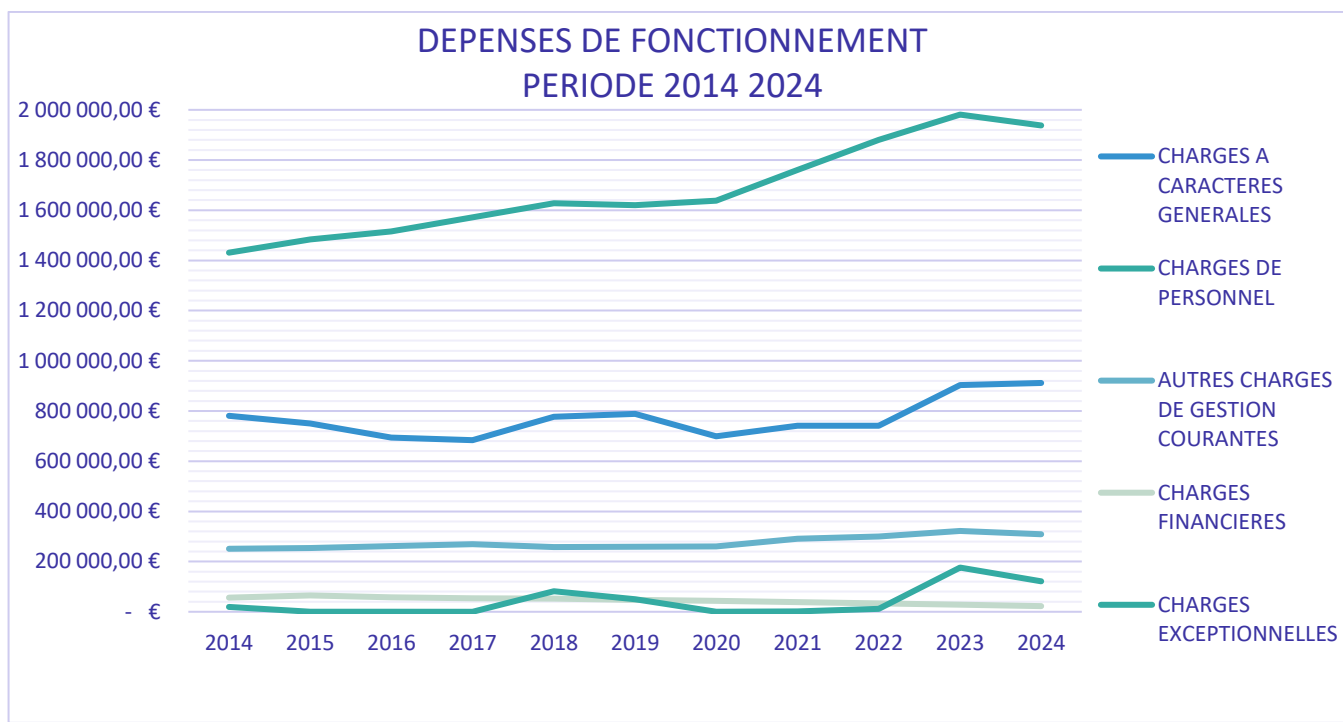
Pour 2024, le chapitre 12 a diminué compte tenu notamment du non remplacement de la responsable Ressources et de l'absence de DGS sur quelques mois.

Le chapitre 65 a été aussi impacté par la crise sanitaire et notamment les hausses de participations de la Commune aux syndicats intercommunaux (cas du syndicat de piscine et du syndicat de musique) ; des décisions politiques (hausse de la participation de 5 000€ au CCAS à compter de 2021).

La commune a poursuivi son désendettement **charges financières (chapitre 66)**. Les intérêts de 52 150 € en 2018 sont passés à 22 524 € pour 2024.

Les atténuations de produits (chapitre 014) correspondent principalement à la participation annuelle à Rennes Métropole (transfert de la compétence voirie) 55 379 € sur 2023 et 2024 au prélèvement dit sur compensées hausse de taux de TH période 2017-2019 35 025 € en 2023 et 35 024 € en 2024.

2) Evolution détaillée des charges réelles de fonctionnement



2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures, des prestations de services extérieurs, nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien des bâtiments de la commune. Elles représentent 24 % des charges de fonctionnement. L'énergie (gaz, électricité) représente un montant important de ce chapitre.

Le 1er poste de dépenses du chapitre 011 concerne le secteur scolaire (écoles, restaurant scolaire) périscolaire (accueil de loisirs, périscolaire, jeunesse) et petite enfance ; cela représente une somme de dépenses à hauteur de 440K en 2024, soit 48.3% du chapitre.

Ensuite, les services techniques avec les espaces verts représentent 143K (15.65%).

Les services culturels, regroupant l'espace Beausoleil et la médiathèque représentent 115K dans ce chapitre soit 12.5%.

Viennent ensuite, les services administratifs (administration générale – mairie) 85K (9%) puis le sport 40K soit 4.40%.

2.2. Les charges de personnel

Le coût des salaires chargés « nets de remboursement » par pôle se répartissent comme suit :

LIBELLE	2020	2021	2022	2023	2024 PROVISOIRE
ADMINISTRATIF	388 303 €	386 786 €	394 596 €	381 108 €	359 274 €
TECHNIQUE	266 126 €	309 917 €	372 141 €	342 282 €	372 159 €
PROJET – POSTE MAITRISE OEUVRE				68 139 €	67 733 €
ENFANCE JEUNESSE ENTRETIEN BATIMENTS	810 422 €	894 219 €	865 881 €	903 723 €	884 863 €
PETITE ENFANCE			26 828 €	21 342 €	18 823 €
MEDIATHEQUE	70 307 €	72 970 €	62 622 €	71 685 €	75 450 €
ESPACE BEAUSOLEIL	103 156 €	96 722 €	81 464 €	84 838 €	94 670 €
Visite médicale – assurance – T restaurants...			76 490 €	107 981 €	64 824 €
TOTAL CHAP.012	1 638 316 €	1 760 616 €	1 880 022 €	1 981 098 €	1 937 796 €
RATIO CHARGES DE PERSONNEL CH PERSONNEL/DEPENSES REELLES	60.40 %	60.60 %	62.03 %	59.20 %	59.19 %
INDEMNISATIONS JOURNALIERES	29 031 €	38 381 €	62 216 €	58 348 €	15 007 €
PARTICIPATIONS TICKETS RESTAURANTS			15 864 €	17 109 €	17 973 €
CONTRATS AIDES	16 012 €	10 050 €	6 841 €	2 692 €	
TRAVAUX EN REGIE	6 024 €	24 855 €	15 919 €	14 602 €	15 154 €
HEURES DECHARGES SYNDICALES	5 583 €	10 994 €	6 182 €	15 508 €	14 489 €
FIPH – AIDE A L'APPRENTISSAGE					16 770 €
TOTAL CHAP.012 NETS DE REMBOURSEMENT	1 581 666 €	1 676 336 €	1 787 280 €	1 872 569 €	1 858 403 €
RATIO CHARGES DE PERSONNEL CH PERSONNEL NETS /DEPENSES REELLES	58.30 %	57.69 %	58.97 %	55.96 %	56.73 %

Evènements majeurs sur la période 2020 – 2024

Période 2020 et 2021 Recrutement de personnel supplémentaire pour faire face aux protocoles sanitaires dus à la Covid - Revalorisation du SMIC- instauration de la prime de précarité (10 %) – revalorisation bas salaires (indice 330 à 340).

Année 2022 – Réforme des catégories C - Revalorisation du SMIC au 1er octobre 2021 (10.57 € à 10.85 €) – Recrutement d'un agent « chargé de projets » au 1er septembre - Besoins en remplacement liés aux arrêts de travail au pôle éducation notamment - départ DRH - Remplacement congé maternité - heures supplémentaires élections - Recrutement gestionnaire compta - nomination stagiaire agent d'accueil.

Année 2023 - Réforme des catégories C (indice 353 à 361) – Augmentation point d'indice 1.50 % - Nomination attaché poste Ressources - Augmentation temps emploi service technique – stagiaires – Apprentis - Recrutement référent espaces verts.

Année 2024 – non remplacement poste Ressources – absence DGS – Augmentation taux CNRACL – renégociation contrat assurance personnel – prime pouvoir achat.

2.3. Les subventions et participations

Les subventions et participations sont composées principalement des indemnités dues aux élus, des contingents et des participations obligatoires.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indemnités des élus					
Cotisations/Frais de mission et de formation	99 928.51 €	105 359.26 €	107 319.58 €	103 149.33 €	99 534.17 €
Syndicats intercommunaux					
SIR Restauration	16 043.24€	16 043.24 €	15 667.06 €	15 229.41 €	
Sim Musique	31 634.00 €	49 583.00 €	38 738.00 €	35 697.00 €	45 548.00 €
Syndicat Piscine Conterrie	36 967.00 €	37 706.00 €	41 400.89 €	50 035.00 €	46 879.50 €
Subventions aux associations	16 014.00 €	14 226.00 €	10 568.12 €	16 298.88 €	14 723.00 €
Subvention CCAS	10 000.00 €	15 000.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €
Subvention écoles privées – frais de scolarité enfants scolarisés écoles publiques extérieures - RASED	6 532.37 €	6 498.00 €	10 667.27 €	5 307.58 €	4 010.08 €
projets d'école de PP	2 000.00 €		8 600.00 €	6 000.00 €	9 500.00 €
Subvention PAE	6 363.11 €	6 413.00 €	6 425.00 €	6 295.00 €	6 528.00 €
Participation petite enfance					
Tintabulles	3 768.52 €	3 103.12 €	3 365.37 €	6 660.51 €	11 518.55 €
Multi accueil	432.96 €			903.08 €	
Espace jeux Bruz				7 483.74 €	8 914.86 €
Crèche associative Chartres	28 989.62 €	34 260.42 €	34 500.50 €	26 541.00 €	31 036.00 €
Créances Irrécouvrables	630.42 €	86.88 €	0.00 €	13 263.06 €	346.16 €
Autres dépenses obligatoires	584.18 €	1 853.40 €	3 329.97 €	10 723.14 €	11 894.67 €
TOTAL	259 887.93 €	291 304.32 €	299 381.76 €	322 086.73 €	308 932.99 €

2.4. Les charges financières

Les charges financières regroupent principalement les intérêts de la dette de la Commune. Progressivement, les charges financières diminuent grâce à un désendettement permettant de diminuer les intérêts de la dette mais aussi le capital restant dû. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt, d'où la baisse de la charge d'intérêts.

	2020	2021	2022	2023	2024
CHARGES FINANCIERES					
Chapitre 66	42 981.07 €	38 141.97 €	33 124.34 €	28 821.05 €	22 524.40 €

2. Des produits réels de fonctionnement en hausse

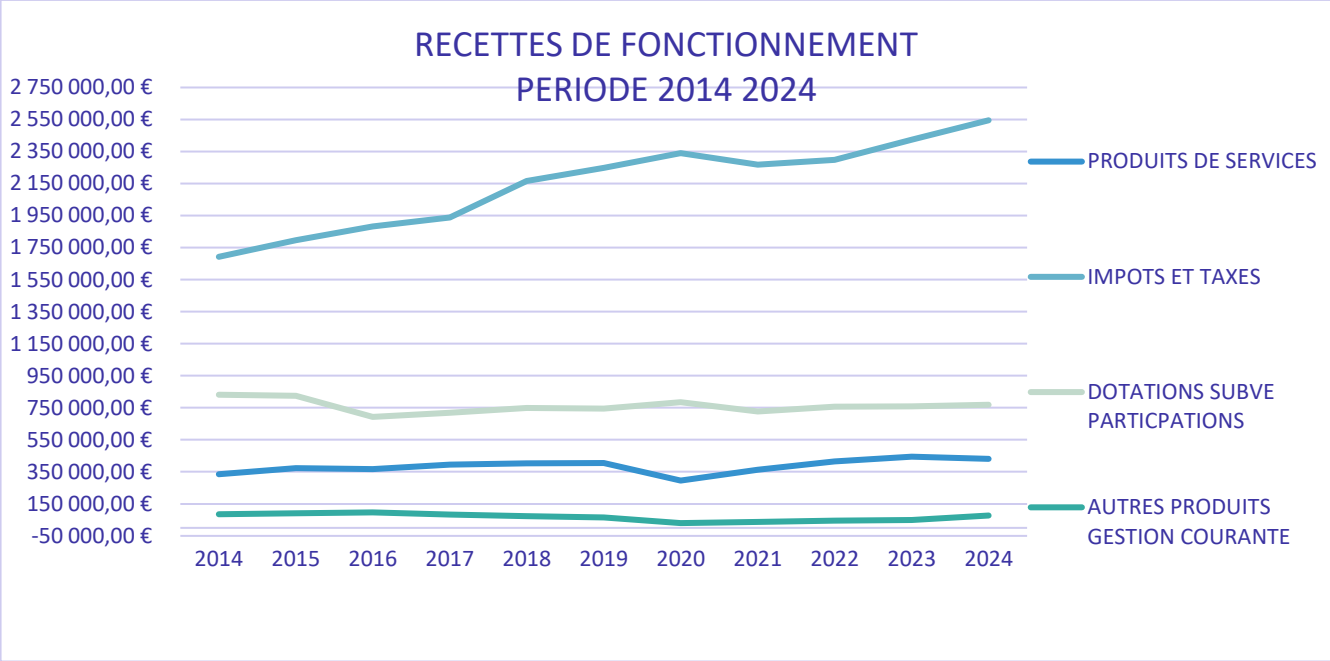
1. Vue globale des produits réels de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes fonctionnement	3 490 790.63 €	3 480 644.51 €	3 677 071.30 €	3 974 050.42 €	3 992 308.23 €
Evolution en %	-0.60 %	-0.21 %	+ 5.64 %	+ 8.08 %	+ 0.46 %
Fiscalité directe	1 789 100 €	1 754 809 €	1817 950 €	1 953 813 €	2 082 330 €
Evolution en %	+ 1.46 %	-1.92 %	+3.60 %	+7.40 %	+ 6.58 %
Fiscalité indirecte	551 248.07 €	512 526,45 €	480 527,17 €	470 334.71 €	462 827.03 €
Produits des services	295 315,07 €	363 913,99 €	415 213,30 €	444 569,68 €	431 326.36 €
Dotations	784 425,75 €	725 886,32 €	757 193,95 €	759 269,42 €	769 541.73 €
Atténuation de charges	29 031,27 €	54 032,56 €	81 723,58 €	74 457.80 €	32 980.14 €
Autres produits de gestion	29 682,26 €	36 324,66 €	45 481,80 €	49 174,95 €	76 271.80 €
Opérations Ordre	9 041.22 €	28 356.91 €	60 473.65 €	15 642.66 €	17 558.54 €
Produits Exceptionnels Dont cessions	1 137.08 €	4 332.87 €	13 358.29 € 11 100 €	194 680.20 € 176 000 €	119 472.63 € 118 807 €
Reprise provisions	1 809.91 €	461.75 €	5 149.56 €	11 108.00 €	

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de + 14.47 % sur la période 2020-2024, soit dans des proportions moindres que l'évolution des dépenses de fonctionnement.

- ❖ **Le chapitre 013 « atténuation de charges »** correspond au remboursement des arrêts de travail. Il est à noter que ce chapitre est impacté à compter de 2021 par la mise en place des titres restaurant pour les agents (enregistrement de la participation salariale, soit 50%).
- ❖ **Les produits des services 70** ont été impactés par la crise sanitaire, entre 2019 et 2020, due à la baisse de fréquentation des services (confinements, davantage de télétravail des familles ...).
- ❖ **En ce qui concerne** le produit de la fiscalité locale, les augmentations de fiscalité sont liées à des augmentations de bases, et non des taux (pour mémoire, la dernière augmentation des taux date de 2018 pour la commune, cela avait généré une hausse du produit de 200 000€).
- ❖ **Le chapitre des dotations et participations (chapitre 74)** a relativement peu évolué sur la période. Cependant, en 2022, la commune enregistre une recette (exceptionnelle) de 130 k€ au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation (au profit des communes, celle-ci est liée aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux perçus par l'État et le département). Les dotations de fonctionnement versées par l'Etat (DGF – DSR – DNP) représentent environ 60% de ce chapitre (467 723 € en 2024). Les autres recettes proviennent de la CAF, de remboursements d'Etat dans le cadre des emplois aidés, ou encore des rythmes scolaires (TAP) jusqu'en 2022.
- ❖ **Les autres recettes de gestion courante** comprennent les loyers perçus par la Commune et locations de salles de l'espace Beausoleil.

2. Evolution détaillée des produits réels de fonctionnement



2.1. Les impôts et taxes

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 2 080 330 en 2024 (soit 54% des recettes réelles). Les taxes foncières et d'habitation évoluent progressivement à la hausse et ce, grâce uniquement à un seul levier fiscal : les bases fiscales. Pour augmenter les ressources fiscales, deux leviers existent :

Les taux d'imposition. Ils sont décidés par la Commune qui peut les faire varier selon la stratégie fiscale adoptée. En 2018, la Commune a enregistré un produit des impôts de l'ordre de + 236 k€ par rapport à 2017. Ce qui est le résultat de l'augmentation des taux d'imposition votée en 2018. Depuis 2019, il a été décidé de ne plus utiliser les taux d'imposition comme levier.

Les bases fiscales sont le deuxième levier permettant d'améliorer les produits des taxes directes. Elles augmentent chaque année grâce notamment à des livraisons de logements ainsi qu'au taux de revalorisation des bases décidé par le gouvernement via la loi de finances.

Cette recette inclut désormais depuis 2021 les compensations de l'Etat dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) ainsi que le taux de taxe foncière du département.

	2020	2021	2022	2023	2024
livraisons de logements	+ 7 logements	+ 31 logements	+ 7 logements	+ 45 logements	+ 62 logements
Bases taxe habitation	5 243 412 €	62 735 €	70 751 €	93 183 €	115 127 €
Taux taxe habitation	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %/majoration 40 %
Surtaxe logements vacants	11 651 €	9 011 €	7 658 €	8 334 €	8 116 €
Produit de la TH puis THRS	1 048 682	21 558	21 808	26 970 €	31 141 €
Bases foncier Bati	3 083 984 €	3 089 516 €	3 200 205 €	3 432 378 €	3 636 222 €
Taux Foncier Bati	23 %	42.90 %	42.90 %	42.90 %	42.90 %
Produit de la TFB	709 430 €	1 726 825 €	1 774 623 €	1 904 083 €	2 017 878 €
Bases Foncier Non Bâti	40 602 €	41 940 €	44 399 €	47 599 €	48 769 €
Taux Foncier Non Bâti	47.46 %	47.46 %	47.46 %	47.46 %	47.46 %
Produit de la TFNB	19 270 €	19 905 €	21 072 €	22 590 €	23 146 €
Total des produits	1 789 100 €	1 754 809 €	1 817 950 €	1 953 813 €	2 076 591 €

Par ailleurs, la fiscalité reversée regroupe la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), et le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Ce fonds, créé en 2012, est un système de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les intercommunalités et communes les plus favorisées sont prélevées pour reverser aux intercommunalités et communes les moins favorisées. C'est un ajustement qui s'opère automatiquement selon le potentiel financier de la commune.

2.2. Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent principalement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), dotation que verse l'Etat, les prestations de la CAF pour les services périscolaires, de l'ALSH, et les compensations de l'Etat.

	2020	2021	2022	2023	2024
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	351 637 €	343 280 €	341 455 €	339 252 €	334 323 €
DSR Dotation Solidarité Rurale	69 053 €	69 976 €	67 049 €	76 529 €	83 344 €
DNP Dotation Nationale de Péréquation	58 031 €	55 907 €	56 083 €	53 536 €	50 056 €
TOTAL DGF-DSR-DNP	478 721 €	469 163 €	464 587 €	469 317 €	467 723 €

Les autres dotations, subventions et participations se composent principalement des allocations versées par la CAF pour les activités du périscolaire et de l'ALSH. Elles se composent également des compensations de l'Etat au titre des exonérations de la taxe foncière, de la taxe d'habitation.

2.3. Les autres produits réels

Le chapitre 70 enregistre les produits des services municipaux (multi-facturation des familles et aides de la CAF). En 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, il est à noter une baisse des recettes due à la baisse de fréquentation des services (2020 : 2 mois de confinement à compter de la mi-mars et reprise du rythme scolaire à mi-temps au mois de mai ; 2021 : relative reprise de la fréquentation des services qui n'atteint pas le niveau de recettes de 2018 et 2019.).

	2022	2023	2024
Restauration scolaire	167 276 €	194 779 €	189 291 €
Accueil en ALSH	100 229€	90 764 €	108 057 €
Accueil Périscolaire et péri-éducatif	86 150 €	82 343 €	80 087 €
Billetterie espace Beausoleil	15 720€	17 499 €	12 448 €
Service jeunesse et camps	7 911 €	12 649 €	3 441 €
Camps été	8 113 €	7 851 €	7 481 €
Service petite enfance	3 274€	5 645 €	5 303 €
Concessions cimetière	7 350€	7 790 €	4 972 €
Occupation domaine public/autres droits de stationnement	19 190 €	25 250 €	20 316 €

Le chapitre 75 fortement impacté en 2020 et 2021 par le contexte sanitaire, correspond notamment aux recettes de locations de l'espace Beausoleil, dont la rétrospective est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
ESPACE BEAUSOLEIL	8 680 €	15 223 €	25 839€	28 575 €	35 289 €
1 avenue du chemin vert	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
COLLECTIONS ELO				1 998 €	5 820 €
SAS MOULUREX	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	16 948 €

3. Les capacités d'autofinancement

Après avoir analysé l'évolution des charges et produits de fonctionnement, il convient d'aborder les capacités d'autofinancement (CAF), ou épargne, afin de déterminer le coefficient d'autofinancement.

L'épargne de gestion correspond à l'excédent de fonctionnement hors travaux en régie et hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les remboursements de dettes et les opérations d'investissement. C'est la différence entre les produits et charges réelles de fonctionnement (hors produits de cession).

L'épargne nette se calcule par la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts et représente l'autofinancement disponible pour financer l'investissement communal.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3 490 790 €	3 480 644 €	3 677 071 €	3 974 050 €	3 992 308 €
Dépenses de fonctionnement	2 669 548 €	2 867 386 €	3 008 583 €	3 493 481 €	3 372 116 €
Epargne de gestion	821 242 €	613 257 €	668 487 €	480 569 €	620 191 €
Charges financières	42 981 €	- 38 142 €	- 33 124 €	-28 821 €	- 22 524 €
Epargne brute	778 261 €	575 115 €	635 363 €	451 748 €	597 667 €
Taux d'épargne brute (en %)	22,29 %	16,52 %	17,28 %	11,37 %	14,97 %
Remboursement de la dette en capital	275 229 €	280 063 €	152 185 €	157 382 €	153 456 €
Epargne nette	503 032 €	295 052 €	483 178 €	294 365 €	444 210 €
SEUIL ALERTE 5 % des recettes de fonctionnement	14,41 %	8,49 %	13,19 %	7,79 %	11,13 %
Coefficient d'autofinancement (Charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/produits de fonctionnement)	0,87	0,93	0,88	0,93	0,89

Taux d'épargne brute. Il permet de déterminer le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement restantes pour financer la section d'investissement (y compris le remboursement en capital de la dette). Pour le calculer, il faut diviser l'épargne brute par les produits réels de fonctionnement. **Pour information**, le seuil d'alerte est égal à 8%. En dessous de ce seuil, la commune court un risque de ne pas dégager des ressources suffisantes pour le remboursement du capital restant dû et pour les investissements futurs.

Pour la commune de Pont-Péan, le taux d'épargne brute reste au-dessus des 8%, ce qui traduit une capacité d'autofinancement satisfaisante. Il faut néanmoins veiller à ce que le taux d'épargne brute reste satisfaisant dans les prochaines années pour permettre à la commune de se dégager une marge de manœuvre pour des investissements conséquents. De plus, un taux d'épargne satisfaisant garantit à la commune la possibilité de contracter de nouveaux emprunts sans pour autant pénaliser ses finances. Un nouvel emprunt viendra donc diminuer le taux d'épargne brute.

Ces ratios seuls ne suffisent pas à juger concrètement la bonne gestion de la section de fonctionnement et la capacité d'investissement de la commune. Le prochain ratio permettra d'étoffer les analyses réalisées ci-dessus.

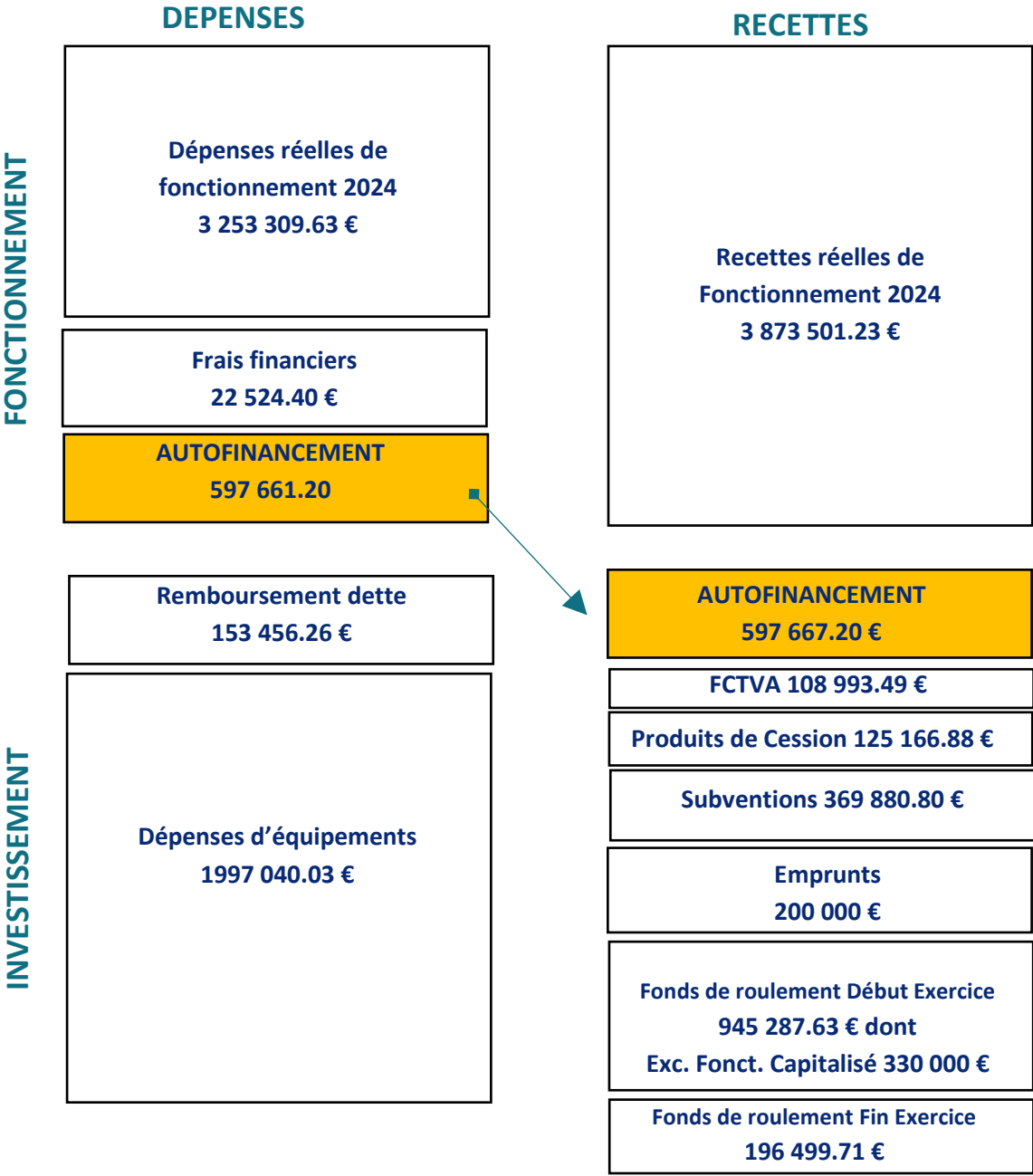
L'épargne nette, représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la Collectivité. Il détermine le niveau de santé financière de la commune.

Le coefficient d'autofinancement permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges courantes et ses remboursements de dettes. Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement et qu'elle doit recourir à l'emprunt.

III. Le COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2024

1. Vue d'ensemble

Le Compte Administratif Prévisionnel de 2024 présenterait une structure résumée de la manière suivante :



Le compte administratif 2024 (*résultats provisoires, en cours de vérification avec le Centre des Finances publiques*) fait apparaître un montant total des 2 sections de 5 735 912.25 € en dépenses et 5 317 124.33 € en recettes soit un solde négatif de **418 787.92 €**.

Ce résultat se cumule avec les résultats antérieurs (excédents de fonctionnement et d'investissement 2023) pour donner un résultat de clôture des 2 sections de **196 499.71 €** pour 2024.

Le montant budgétisé 2024 (BP+ DM) en section de fonctionnement était au total de 3 799 966 €. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 96.60% et de 105.17 % pour les recettes.

2. Section de Fonctionnement

Le détail, par chapitre, figure dans les tableaux présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT	EXERCICE 2023					EXERCICE 2024				
DEPENSES	BP 2023	BP+DM 2023	CA 2023 PROVISoire (29/01/2024)	Taux d'exécution CA 2023/BP+DM 2023	Evolution CA 2023/CA 2022	BP 2024	BP+DM 2024	CA 2024 PROVISoire (31/12/2024)	Taux d'exécution CA 2024/BP+DM 2024	Evolution CA 2024/CA 2023
011 Charges à caractère général	1 031 278,00	1 031 278,00	903 434,43	87,60%	21,88%	1 020 900,00 €	1 022 000,00 €	911 052,95 €	89,14%	0,84%
012 Charges de personnel	2 032 000,00	2 042 000,00	1 982 757,98	97,10%	5,49%	2 031 000,00 €	2 031 000,00 €	1 937 796,21 €	95,41%	-2,27%
014 Atténuation de produits - AC négative RM	55 379,00	55 379,00	55 379,00	100,00%	0,00%	55 379,00 €	55 379,00 €	55 379,00 €	100,00%	0,00%
014 Atténuation de produits - autres	23 100,00	58 125,00	55 413,29	95,33%	161,46%	39 026,00 €	39 026,00 €	36 577,00 €	93,72%	-33,99%
022 Dépenses imprévues fonct.	15 470,17	5 470,17	-	0,00%		- €	- €	- €	0,00%	
023 Virement à la section d'invest. (VSI)	154 751,00	194 127,00	-	0,00%		240 323,39 €	240 807,39 €	- €	0,00%	
042 Opération d'ordre entre section	140 000,00	140 000,00	310 094,99	221,50%	121,86%	185 000,00 €	192 000,00 €	309 581,93 €	161,24%	-0,17%
65 Autres charges de gestion courante	329 565,00	341 565,00	322 391,14	94,39%	7,69%	321 070,00 €	328 070,00 €	308 933,00 €	94,17%	-4,17%
66 Charges financières	42 000,00	42 000,00	28 821,05	68,62%	-12,99%	39 000,00 €	39 000,00 €	22 524,40 €	57,75%	-21,85%
67 Charges exceptionnelles	800,00	800,00	68,78	8,60%	NS	1 500,00 €	3 500,00 €	2 778,59 €	79,39%	3939,82%
DEPENSES	3 824 343,17 €	3 910 744,17 €	3 658 360,66 €			3 933 198,39 €	3 950 782,39 €	3 584 623,08 €		
Evolution dépenses REELLES :					10,5%					
aux exécution DEPENSES 2023 (hors VSI)			98,43%						96,62%	07/02/2025

FONCTIONNEMENT	EXERCICE 2023					EXERCICE 2024				
RECETTES	BP 2023	BP+DM 2023	CA 2023 PROVISoire (29/01/2024)	Taux d'exécution CA 2023/BP+DM 2023	Evolution CA 2023/CA 2022	BP 2024	BP+DM 2024	CA 2024 PROVISoire (31/12/2024)	Taux d'exécution CA 2024/BP+DM 2024	Evolution CA 2024/CA 2023
002- Affectation du résultat N-1	167 163,17	167 163,17	167 163,17	100,00%	4,48%	154 816,39 €	154 816,39 €	154 816,39 €	100%	-7%
013 Atténuations de charges	67 000,00	67 000,00	75 457,80	112,62%	-7,67%	27 000,00 €	27 000,00 €	32 980,14 €	122%	-56%
042 Opérations d'ordre entre section - travaux en régie	26 270,00	26 270,00	15 642,66	59,55%	-74,13%	20 800,00 €	20 800,00 €	28 093,96 €	135%	80%
70 Produits de services	449 900,00	449 900,00	444 569,68	98,82%	7,07%	425 400,00 €	425 400,00 €	431 326,36 €	101%	-3%
73 Impôts et taxes	2 359 813,00	2 390 182,00	2 424 147,71	101,42%	5,47%	445 096,00 €	442 497,00 €	436 179,00 €	99%	5%
731 - Fiscalité locale						2 069 500,00 €	2 069 500,00 €	2 108 978,03 €	102%	
74 Dotations et participations	704 397,00	749 321,00	759 269,42	101,33%	0,27%	735 286,00 €	747 719,00 €	769 541,73 €	103%	1%
75 Autres produits gestion courante	48 600,00	48 600,00	49 694,95	102,25%	9,26%	54 800,00 €	62 550,00 €	76 271,80 €	122%	53%
77 Produits exceptionnels	1 200,00	1 200,00	198 452,05	16537,67%	NS	500,00 €	500,00 €	107 572,63 €	21515%	-46%
78- Reprise sur amortissements et provision	-	11 108,00	11 108,00	100,00%	NS	- €	- €	1 364,58 €		
RECETTES	3 824 343,17	3 910 744,17	4 145 505,44			3 933 198,39	3 950 782,39	4 147 124,62		
éxécution RECETTES 2023 (hors recettes)			103,24%						102,72%	07/02/2025

3. Section d'investissement

En **section d'investissement**, le montant budgétisé 2024 (BP+ DM) était de **4 970 501.54 €**.
Le montant réalisé en 2024 est de 2 150 496.29 €.
Le taux d'exécution des dépenses d'investissement réalisées est de 43.26 % et en intégrant les crédits reportés sur 2025 (dépenses engagées au 31/12/2024) se porte à 47.26%.

CA 2024- DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TAUX DE REALISATION PAR SECTEUR				
	Budgétisé 2024	Mandaté 2024 (= payé)	Reports BP 2024	Taux de réalisation (mandaté 2024+ crédits de report 2025)
Emprunts - Autres écritures d'ordre	170 200,00 €	190 010,10 €	0,00 €	111,64%
Administration générale - Mairie- Communication - Solidarité- Cimetière	282 572,70 €	31 643,63 €	114 600,00 €	51,75%
Démocratie participative	20 000,00 €	10 666,02 €	9 300,00 €	99,83%
Bâtiment de la Mine	3 080 000,00 €	793 239,09 €	0,00 €	25,75%
Culture - Eb Médiathèque	53 642,16 €	31 113,26 €	1 317,00 €	60,46%
Enfance jeunesse scolarité	130 278,96 €	109 522,10 €	3 550,00 €	86,79%
Petite enfance	439 542,46 €	418 190,65 €	17 384,39 €	99,10%
Services techniques	91 919,95 €	65 239,45 €	3 726,89 €	75,03%
Sport	3 200,00 €	1 670,82 €	0,00 €	52,21%
Urbanisme et aménagement	699 145,31 €	499 201,17 €	49 771,72 €	78,52%
TOTAL	4 970 501,54 €	2 150 496,29 €	199 650,00 €	47,28%
Taux exécution (réalisé et payé) 2024 :		43,27%		
Taux exécuté et engagé en 2023 :		47,28%	(inclus les crédits de report au BP 2025)	
Taux de réalisation INVT 2023 inclus AP/CP Mine en report :		93,29%		

Il est à noter que depuis mars 2023, l'opération de réhabilitation/extension de la Mine est présentée et voté en AP/CP c'est-à-dire Autorisation de Programme / Crédit de paiement. Ce qui implique que les dépenses engagées au 31/12/2024 (marchés de travaux signés) ne figurent pas dans les « crédits de report ».

Ci-après le détail des réalisations 2024 :

COMMUNE DE PONT-PEAN	
RECAPITULATIF DEPENSES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2024	
Culture - Bâtiment administratif de la Mine - poursuite projet : rémunération MOE + Commencement des travaux	793 239,09 €
Petite enfance - Poursuite du projet petite enfance "RPE"	407 019,48 €
Urbanisme - Acquisition de parcelles	301 126,22 €
Urbanisme et aménagement - Participation ZAC Multi-Sites	116 333,00 €
Services techniques -Véhicules	62 421,76 €
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - Aménagement de 2 classes d'unités d'enseignement externalisé pour les élèves polyhandicapés	62 346,45 €
Enfance - secteur scolaire - école élémentaire - poursuite travaux de rénovation énergétique	19 379,01 €
Urbanisme/ aménagements sportifs - City stade	29 127,00 €
Culture - Espace Beausoleil - Equipements scéniques + Remplacement Pompe Chauffage EB	16 990,11 €
Urbanisme- aménagements - Travaux de viabilisation du 9, bis allée des mésanges	17 770,62 €
Administration générale - Cimetière communal	1 230,70 €
Administration générale/ Equipements et licences informatiques	25 148,60 €
Solidarité - Logement - Travaux Logement urgence + remplacement du réfrigérateur	3 023,92 €
Urbanisme et Aménagement - Déménagement des Jardins Partagés	20 977,92 €
Culture - Médiathèque - acquisition de livres + matériel ergonomique	10 163,20 €
Urbanisme et Aménagement - Etudes renouvellement urbain route de Nantes	19 500,00 €
Enfance - espace petite enfance -restaurant Scolaire - équipements dont 2 autolaveuses	13 451,11 €
Services Techniques - Equipements et Outillage - EV & CTM	6 364,96 €
Enfance - secteur scolaire - Petite Enfance - Remplacement de Mobilier	2 863,20 €
Services techniques - équipements et outillages de voirie - corbeilles & support vélos	2 840,88 €
Administration générale - Remplacement cylindres électroniques + plan de sécurité médiathèque	2 879,91 €
Enfance - secteur scolaire - école maternelle - Travaux lambris sous-toiture + rideaux occultants	11 970,50 €
Jeunesse - Local jeunes - Equipements (dont aménagement cuisine et matériels camps)	656,73 €
Administration générale -Démocratie participative (récupérateur eau potager éducatif)	10 666,02 €
Enfance - restaurant scolaire - Ventilation	1 000,00 €
Administration générale - Provision pour remplacement extincteurs divers bâtiments communaux	875,74 €
Urbanisme - Pôle social et associatif - rémunération MOE	734,62 €
Sport - Aspirateur Salle de Sports	385,44 €
Remboursement d'emprunts et adhésion AFL	155 556,26 €
Opérations d'ordre	34 453,84 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT CA 2024	2 150 496,29 €

Les crédits reportés au BP 2025, en dépenses, d'un montant total de **199 650 €** comprennent :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CREDITS DE REPORTS AU BP 2025	
Administration générale - mairie - Remplacement de la chaudière	98 900,00
Urbanisme et aménagement - Etude renouvellemnt urbain - route de Nantes	19 400,00
Projet petite enfance - Poursuite - Travaux et MOE - solde opération	17 384,39
Administration générale - Cimetière communal	9 700,00
Administration générale - Budget Participatif	9 300,00
Urbanisme - Evacuation Eaux pluviales chemin des Gaulois	8 371,72
Salle des sports - Réparation de l'ascenseur	7 000,00
Solidarité - Logement - Travaux Logement urgence	6 000,00
Urbanisme et Aménagement - Déménagement des Jardins Partagés	5 000,00
Urbanisme - Voirie - viabilisation du 110, route de Nantes	4 000,00
Urbanisme - parcelle terrain de la fontaine blanche (portage foncier RM)	3 000,00
Scolaire - Rénovation énergétique des bâtiments scolaires - solde	3 000,00
Urbanisme - Aménagement - Prises candélabres - route de Nantes - décorations de Noël	2 400,00
Services Techniques - Travaux - Remplacement gouttière CTM	2 000,00
Equipement divers	3 043,89
Urbanisme & Aménagement - Signalétique des équipements publics dans le bourg	600,00
Scolaire - aménagement de classes UEEP	400,00
Scolaire - Mobilier - Aménagement du local APE	150,00
TOTAL RESTES A REALISER 2024 - CRBP 2025 - DEPENSES	199 650,00 €

Les **recettes d'investissement perçues en 2024** s'élèvent à **1 785 287.34 €**.

CA 2023 COMMUNE - Recettes d'investissement 2024 - Récapitulatif	
excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement + excédent reporté invt 2023	790 471,24 €
FCTVA	108 993,49 €
Emprunt	200 000,00 €
Subventions	
TOTAL perçu :	369 880,80 €
DRAC - Projet de la Mine - DGD Médiathèque 1AC	142 548,00 €
RM- Fonds de concours 2020 - Bâtiments scolaires solde	60 000,00 €
Département - projet petite enfance - solde	37 500,00 €
ETAT - DSIL 2021- projet petite enfance - acompte	17 558,96 €
RM- Fonds de concours 2022- City stade	12 790,50 €
ETAT - DETR 2022- City stade	17 054,00 €
Agence Nationale du Sport - Subvention 5000 terrains de sport	21 906,00 €
CAF - Projet petite enfance - RPE	41 915,52 €
CAF - logiciel portail familles évolution	6 368,00 €
Région bretagne- subv matériel de désherbage	2 312,50 €
Participation ZAC : coût équipement public	9 926,29 €
Opérations d'ordre - Amortissements	190 774,93 €
Ecriture d'ordre - vente terrain Groupe Launay : sortie de l'actif	125 166,88 €
Total recettes d'investissement - CA 2024	1 785 287,34 €

Les sommes inscrites en crédits de reports au BP 2025 qui correspondent à des subventions attribuées et restant à percevoir sont détaillées ci-après et sont de 204 281.50 €:

ETAT - DSIL 2021- projet petite enfance - solde	10 000,00 €
Rennes Métropole - projet petite enfance - Fonds de concours 2022	137 481,50 €
CAF - projet petite enfance- solde	40 000,00 €
DETR 2023 - Chaufferie Mairie	16 000,00 €
CEE - certificats d'économie d'énergie (Ecole)	800,00 €
TOTAL RESTES A REALISER 2023 - CRBP 2024 - RECETTES	204 281,50 €

PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

Les six objectifs de l'action municipale pour 2025 :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement pour atténuer l'impact des mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 sur les finances de la commune, notamment en raison de l'augmentation de 3 points des cotisations des employeurs territoriaux, destinée à réduire le déficit de la CNRACL sur une période de quatre ans.
- Limitation des dépenses de personnel (Ch. 12) aux engagements réglementaires (GVT, assurance employeur, ...) et stabilisation des effectifs.
- Continuer à répondre aux besoins des pontpéannais en développant des services adaptés aux habitants malgré un contexte budgétaire contraint.
- Poursuivre notre politique d'investissement, en accord avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, mise à jour en 2023, en mettant l'accent sur l'achèvement des projets en cours.
- Poursuivre notre transformation pour aller vers la transition écologique (rénovation des bâtiments scolaires, installation des panneaux photovoltaïques, plan de sobriété énergétique, sensibilisation à la mobilité durable en partenariat avec le service mobilité de Rennes Métropole, végétalisation des cours de l'école Lucie Aubrac ...).
- Ne pas augmenter les taux d'impôts locaux en 2025 comme sur les années précédentes du mandat.

4. La section de fonctionnement

Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

4.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les orientations retenues visent à contenir les dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager des capacités d'investissement, sans impacter négativement les budgets futurs.

Il conviendra d'être prudent dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles évoluent du fait, principalement, de l'augmentation des charges de personnel, et des charges à caractère général.

Pour 2025, la commune de Pont-Péan doit faire face par exemple à une hausse de 50 % du montant de certaines de ses assurances.

a) Les charges générales prévues pour le budget primitif 2025

Depuis 2023, le chapitre 011 est impacté, notamment, par la hausse importante du coût de l'énergie et également par la hausse des coûts des contrats de prestations, de l'augmentation de la participation communale aux syndicats intercommunaux et autres inflations.

b) La masse salariale

Depuis 2022, de nouveaux éléments ont été pris en compte dans ce chapitre :

- Evolutions légales et réglementaires : hausse de la valeur du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022, soit 50 000 € en année pleine en 2023 ; revalorisation du SMIC ; revalorisation du minimum de traitement; réforme des carrières des agents de catégorie C et de la catégorie B (indice majoré augmenté).
Augmentation 5 points en plus par agent au 1^{er} janvier 2024 (soit 19 800 €), augmentation de 1% cotisation patronale CNRACL (agents titulaires + de 28h).

Année	Augmentations réglementaires masse salariale	Coût sur l'exercice en cours	impact sur l'exercice budgétaire suivant
2022	JANVIER 2022 - Reclassement (17 agents)	9 608,03 €	9 608,03
	JANVIER 2022 - Avancement d'échelon lié à ce reclassement (20 agents)	12 054,37 €	12 054,37
	MAI 2022 - Augmentation de l'indice minimum 352 (17 agents)	6 281,65 €	9 422,47
	JUILLET 2022 - Augmentation point d'indice 3,5% (52 agents)	25 181,98 €	50 363,96
		53 126,03 €	81 448,83
2023	MAI 2023 - Augmentation de l'indice minimum 353 (20 agents)	6 000,00 €	9 000,00
	JUILLET 2023 - augmentation du point d'indice 1,5% (50 agents)	11 800,00 €	23 560,00
	JUILLET 2023 - Attribution de point d'indice (11 agents)	2 500,00 €	5 000,00
		20 300,00 €	37 560,00
2024	JANVIER 2024 - Augmentation 5 pts en plus par agent (tous les agents)	19 824,70 €	19 824,00
	JANVIER 2024 - Augmentation 1% cotisation patronale CNRACL (agents titulaires + de 28h)	7 749,92 €	7 749,92
		27 574,62 €	27 573,92
	TOTAL 2022 à 2024	101 000,65 €	146 582,75

- Recrutement d'un contrat de projet en septembre 2022, soit 68 000 € chargés en année pleine en 2023.
- Hausse de l'assurance statutaire en 2023 (+ 55 %, soit 70 000 € en 2023), choix de la collectivité de réduire la prestation et de prendre en charge elle-même certaines garanties (- 45 000 € en 2024)
- Glissement vieillesse – technicité (GVT) : 20 000 € pour les avancements d'échelon et de grades en 2023, 15 000 € en 2024 et 20 000 € en 2025.
- Prise en compte des arrêts de travail plus longs et des besoins en remplacement.

Pour 2025, Il convient de prendre en compte le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales publié le 30 janvier 2025 et applicable à compter du **1er janvier 2025**.

Ce point est traité plus en détail au chapitre VI.

c) Les subventions et les participations

La commune continuera de soutenir l'action des associations pontpéannaïses qui restent des partenaires privilégiés du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale. Ainsi, le budget global consacré aux subventions de fonctionnement des associations (à périmètre constant) sera maintenu en 2025, soit un montant environ de 15 000 €.

La subvention de fonctionnement générale versée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), qui vise à répondre à une politique volontariste en direction des pontpéannaïses les plus démunis, sera réévaluée à 20 000 €.

4.2. Les recettes réelles de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

a) La fiscalité directe

L'année 2021 a été marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles perçoivent désormais la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Celle-ci est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 est égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020. Pour la commune de Pont-Péan, le taux de référence est de 42,9 % soit la somme du taux communal de TFPB de 23 % et du taux départemental de TFPB de 19,9 %.

Pour le contribuable, le montant total de la taxe foncière acquittée reste inchangé.

Le contexte global (inflation, contraintes budgétaires, dotations d'État en baisse, les 3 points d'augmentation de la participation des employeurs municipaux à la CNRACL, le questionnement sur l'évolution de la participation au syndicat de la piscine en hausse, ...) posera le principe d'engager une réflexion sur le taux de fiscalité à mener en 2026 en fonction des priorités de la future équipe municipale.

La prospective ci-dessous a été construite avec un maintien des taux, tient compte de l'estimation de la livraison de programmes de logements, du principe de revalorisation des valeurs forfaitaires cadastrales locatives sur la base des dernières annonces gouvernementales arrêtées à savoir : **1,6% pour 2025 ; 1.70% pour 2026 ; 1,9% pour 2027.**

ANNEE	CA	PROSPECTIVE		
	2024	2025	2026	2027
livraisons de logements	+ 62 logements	+ 4 logements	+ 94 logements	+ 66 logements
Bases taxe habitation	115 127 €	116 900 €	118 960 €	121 220 €
Taux taxe habitation	20 %/majoration 40 %	20 %/majoration 40 %	20 %/majoration 40 %	20 %/majoration 40 %
Surtaxe logements vacants	8 116 €	9 360 €	9 515 €	9 860 €
Produit de la TH puis THRS	31 141 €	32 750 €	33 300 €	33 940 €
Bases foncier Bati	3 636 222 €	3 712 250 €	3 915 515 €	4 060 815 €
Taux Foncier Bati	42.90 %	42.90 %	42.90 %	42.90 %
Produit de la TFB	2 017 878 €	2 037 320 €	2 130 678 €	2 190 150 €
Bases Foncier Non Bâti	48 769 €	49 550 €	50 392 €	51 350 €
Taux Foncier Non Bâti	47.46 %	47.46 %	47.46 %	47.46 %
Produit de la TFNB	23 146 €	23 920 €	24 370 €	24 785 €
Total des produits	2 076 591 €	2 093 590 €	2 187 902 €	2 248 460 €

b) La fiscalité indirecte/reversée

Il est proposé la projection suivante au vu des informations portées à notre connaissance.

Dotations au titre de la fiscalité indirecte	2024	projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Dotation solidarité communautaire – versée par RM	307 564 €	313 882 €	313 882 €	313 882 €
FNGIR – compensation de fiscalités	58 439 €	58 439 €	58 439 €	58 439 €
FPIC (péréquation « horizontale » - ensemble interco)	70 176 €	70 000 €	69 800 €	69 600 €
	436 179 €	442 321 €	442 121 €	441 921 €

c) Les dotations

La **DGF** de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions : la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune estimée selon les données portées à notre connaissance à ce jour.

	2024	projection 2025	projection 2026	projection 2027
Population DGF	4 461	4 528	4 522	4 617
DGF Dotation Globale de Fonctionnement	334 323 €	329 323 €	324 323 €	319 323 €
DSR Dotation Solidarité Rurale	83 344 €	86 516 €	89 515 €	92 601 €
DNP Dotation Nationale de Péréquation	50 056 €	44 290 €	44 290 €	46 440 €

d) Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services sont estimés avec une augmentation de 2% par an.

Depuis janvier 2022 la commune a adhéré au dispositif de l'Etat pour l'application de la tarification du repas à 1€ pour la tranche 8 (représente 8% des familles).

Pour tenir compte en partie de l'inflation constatée et du renchérissement des denrées et fluides, la municipalité a fait le choix d'augmenter les tarifs aux usagers pour l'année 2025.

PRODUITS DES SERVICES		2024	2025	2026	2027
Restauration scolaire	70	189 291 €	185 500€	189 210€	193 000€
Accueil en ALSH		108 057 €	105 000€	107 000€	109 000€
Accueil Périscolaire et péri-éducatif		80 087 €	80 000€	81 500€	83 000€
Billetterie espace Beausoleil		12 448 €	15 000€	18 000€	18 000€
Service jeunesse et camps		3 441 €	3000€	3 200€	3 400€
Camps été		7 481 €	7 500€	7 650€	7 800€
Service petite enfance		5 303 €	4 140€	4 250€	4 335€
Concessions cimetière		4 972 €	6 000€	5.000€	5 000€
Occupation domaine public		20 316 €	23 000€	23000€	23000€
LOCATIONS					
ESPACE BEAUSOLEIL	75	35 289.58 €	35 000€	35 000€	35 000€
1 avenue du chemin vert		3 600.00 €	3 600€	3 600€	3 600€
COLLECTIONS ELO		5 820.00 €	5 820€	5 820€	6 000€
SAS MOULUREX		16 948.31 €	18 340€	18700€	?

e) Synthèse de l'orientation des recettes de fonctionnement

Issue prospective financière Finances active	CA 2024 prévisionnel	projection 2025	projection 2026	projection 2027
Produit des contributions directes	2 108 978 €	2 122 353 €	2 217 282 €	2 278 455 €
Fiscalité indirecte - transférée (DSC, FPIC, FNGIR) Autres recettes de fiscalité (taxe fiscale électricité...)	436 179 €	442 320 €	442 140 €	441 960 €
Dotations – chap. 74	759 541 €	724 135 €	732 668 €	769 500 €
Atténuations de charges (remboursement charges sociales, sur rémunérations de personnels et part salariale titres restaurant) – chap. 013	32 980 €	23 000 €	22 000 €	23 000 €
Produits des services Chap. 70	431 326 €	442 320 €	444 000 €	446 000 €
Produits des locations Chap 75	61 657 €	62 420 €	64 965 €	53 130 € Fin location Moulurex
Recettes exceptionnelles Spl Territoires Allée des Mésanges Cession Fontaine Blanche 2025 Cession 31 Route de Nantes 2026 Cession 3 rue de la Gibotière Cession rue de la Mine 2026 Opération cave Donjean 2026 Cession médiathèque Renaissance	119 472 € dont 10 237 € 74 403 €	100 000 € 65 000€	400 000 € 500 000 €	250 000 € 300 000 €

L'épargne de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

- L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- L'autofinancement correspond à l'épargne nette augmentée des ressources propres de la collectivité (FCTVA, Taxe d'Aménagement et amortissement des immobilisations) perçues au titre de l'exercice budgétaire concerné.

Pour mémoire, ces soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la commune. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

	CA 2024 provisoire	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Recettes réelles hors exceptionnelles	3 872 835 €	3 820 000 €	3 930 000 €	4 000 000 €
Recettes Exceptionnelles	119 472 €	500 €	500 €	500 €
Dépenses réelles hors exceptionnelles)	3 250 531 €	3 410 000 €	3 480 000 €	3 495 000 €
Dépenses Exceptionnelles	121 585 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
EPARGNE DE GESTION	620 191 €	410 000 €	450 000 €	505 500 €
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>22 524 €</i>	<i>42 110 €</i>	<i>115 700 €</i>	<i>110 000 €</i>
EPARGNE BRUTE	597 667 €	366 890 €	333 300 €	394 000 €
Capital des emprunts	153 456 €	130 100 €	248 500 €	242 500 €
EPARGNE NETTE	445 116 €	236 790 €	84 800 €	151 000 €

Une épargne nette positive importante a été dégagée sur 2024 malgré le contexte économique plein d'incertitudes, mais une baisse importante du niveau d'épargne est attendue sur 2026 - 2027 mais qui devrait se reconstituer sur les années qui viennent du fait de l'impact des 2 nouveaux emprunts à hauteur de 3 000 000 €.

L'option d'un emprunt relais sur la période 2026-2028 devra être étudiée, et tenir compte de la trésorerie municipale qui sera surveillée attentivement en raison de la finalisation des travaux du projet de la mine et du report de versement du solde des subventions et du FCTVA.

L'impact des engagements budgétaires (contraints) actuels sur la CAF nette implique une nouvelle fois, une gestion rigoureuse des dépenses pour éviter une dégradation trop importante.

5. La section d’investissement

Les efforts de gestion menés ces dernières années permettent d’envisager un nouveau cycle d’investissement à court et moyen terme, en gardant comme objectif d’avoir un niveau de dette soutenable. L’objectif est d’initier un cycle vertueux avec des investissements durables permettant de réduire les dépenses énergétiques et donc de baisser les dépenses de fonctionnement.

5.1. Les dépenses d’investissement

Il peut s’agir, soit de l’achat d’un bien mobilier destiné à l’équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage), soit de la construction d’un équipement immobilier (gymnase, école, salle polyvalente) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant. Chaque année, la Commune engage des travaux pour mettre en oeuvre sa politique afin d’améliorer le cadre de vie de la population. Elle se modernise également afin d’optimiser l’efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d’équipement varient en fonction du programme d’investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

a) Dépenses d’investissement

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	PROSPECTIVE 2025
Dépenses d’équipement (art 20, 21, 23)	650 911.23 €	919 606.42 €	1 972 700.06 €	4 850 000 €
Travaux en régie à caractère d’investissement	15 919.77 €	14 602.88 €	15 154.18 €	25 000 €

Le montant des investissements communaux en 2024 s’est établi à 1 972 700.06 € dont 793 239 € pour le dossier de réhabilitation de la mine, pour 2025, les travaux sont estimés à près de 5 000 000 € dont 3 720 000 € pour le dossier « Mine ».

b) Projection PPI 2025-2027 (montants TTC)

Les dépenses d’investissement permettront de réaliser le projet majeur de la Mine, en lien avec le programme politique du mandat. Il convient de préciser que certains investissements ne seront engagés qu’avec obtention de la subvention correspondante.

Libellé des programmes	2025	2026	2027
Achat foncier	340 000 €		
Rénovation énergétique bâtiment	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Investissements récurrents	195 000 €	175 000 €	175 000 €
Bâtiments de la mine	3 720 000 €	1 584 778 €	627 000 €
Déficit ZAC Multi-sites	116 333 €	116 333 €	116 333 €
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	76 380 €		
Végétalisation Cour Ecole	120 000 €	153 240 €	
Etudes – Collectif Fissures	12 000 €		
Total dépenses PPI estimées	4 679 713 €	2 349 351 €	1 203 333 €
Cessions	160 000 €	900 000 €	550 000 €
FCVTA	605 000 €	575 000 €	265 000 €
Excédent de Fonctionnement capitalisé	560 000 €	190 000 €	140 000 €
Amortissements	200 000 €	205 000 €	210 000 €
Subventions	860 000 €	315 000 €	1 015 000 €
Total recettes PPI estimées	2 205 000 €	2 185 000 €	2 180 000 €
Coût net	Déficit 2 697 713 € Emprunt 2 800 000 €	Déficit 164 351 €	Excédent 976 667 €

S’agissant de l’Autorisation de Programme/crédit de paiement se rapportant au projet d’extension/réhabilitation du bâtiment de la Mine, votée en mars 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l’exercice 2024, et les montants 2025 à 2027. Celle-ci fera l’objet d’une révision en 2025 comme suit :

Montant AP 7 389 257 € TTC	Réalisé 2016- 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP année 2025	CP année 2026	CP année 2027
AP CP 2025	518 253 €	145 287 €	793 239 €	3 720 000 €	1 584 778 €	627 700 €
AP CP 2024 <u>Pour mémoire</u> Délibération mars 2024	518 253 €	145 287 €	3 080 000 €	3 015 000 €	630 717 €	0 €

Les recettes d’investissement

Les recettes réelles de la section d’investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aussi appelé FCTVA, la Taxe d’aménagement, les subventions d’équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d’ordre qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l’autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales.

RECETTES	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions d’investissements hors Mine	382 764 €	227 331 €	Non défini	Non défini	Non défini
Subventions d’investissements Mine	274 493 €	142 549 €	859 622 €	1 329 655 €	
FCTVA	76 766 €				
Emprunts		1 ^{er} tirage 200 000 €	1 300 000 € 1 500 000 €		
Excédents de fonctionnement et d’investissement N-1	500 000 €	330 000 €	560 000 €	Non défini	Non défini
CESSIONS	188 072 €	92 243 €	165 000 €	900 000 €	550 000 €
TOTAL recettes d’investissement	1 422 095 €	1 101 116 €			

Dans le cadre de la PPI RECETTES, s’agissant du projet de la Mine, pour information les subventions obtenues (notifiées) sont :

DRAC	Subvention études prévisionnelles (2017)	5 300€
Rennes Métropole	Fonds de concours (2020)	280 000€
Département/RM	Contrat de territoire (2020)	733 944€
ETAT	DSIL (2020) + DSIL Exceptionnelle	400 000€
ADEME	Appel à projets bâtiments performants (2020)	100 000€
DRAC	DGD Médiathèque (2022)	475 109€
Fondation du patrimoine	Prix impact environnemental (2022)	200 000€
DRAC	Monument historique (2023)	475 162€
R METROPOLE	Fonds de concours dépollution	52 090 €
REGION	Valorisation du patrimoine	50 000 €
TOTAL	Subventions obtenues (fin 2024)	2 771 605 €

3 subventions restent en attente d’un accord de subventions. Elles sont estimées à 82 000 € et se répartissent comme suit (DONS MECENAT 30 000 € - ALEC CEE 30 000 € - DRAC DGD MOBILIER 22 000 €)

Ces sommes ont été intégrées dans la PPI, ainsi que la projection d’autres montants (demandes de subventions en cours).

IV. ENDETTEMENT COMMUNAL

L'encours de la dette communale se présente comme suit :

Banque	Emprunt	Taux	Janvier 2025	1ere ECHEANCE	Fin	Durée	Capital Restant Du au 1 ^{er} janvier	Capital à Rembourser sur	Capital Restant Du au 31/12	Capital à Rembourser sur	Capital Restant Du au 31/12
							2024		2025		
AGENCE FRANCE LOCALE	1 500 000 €	FIXE	Euribor 3 M +0,45	20/03/2026	21/12/2045	20	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	1 500 000 €	VARIABLE	2.80 %	27/07/2026	27/07/2050	25	0.00 €	0.00 €	200 000 €	0.00 €	1 500 000 €
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	750 000 €	FIXE	2.75 %	30/01/2015	30/10/2029	15	334 923.37 €	52 307,57 €	282 615.79 €	53 664.88 €	228 950.91 €
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	510 000 €	FIXE	2.57 %	30/12/2014	30/09/2027	13	164 921.07 €	42 441,62 €	122 279.45 €	43 542.93 €	78 936.52 €
DEXIA	553 621.66 €	FIXE	4.84 %	01/10/2008	01/01/2030	25	223 055.79 €	31 339,64 €	191 716.15 €	34 504.96 €	158 831.91 €
DEXIA	500 000.00 €	FIXE	4.26 %	01/10/2004	01/07/2024	20	27 367.43 €	27 367,43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	6 413 621.66 €		TOTAUX				750 267.66 €	153 456.27 €	796 811.39 €	130 092.05 €	3 466 719.34 €

RATIOS DE REFERENCE PERIODE 2018-2024

RATIOS DE REFERENCE		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
A	Encours de la dette au 31.12/population	415.08 €	371.38 €	291.79 €	233.29 €	205.68 €	170.94 €	183.81
B	Encours de la dette au 31.12 / recettes réelles de fonctionnement	54.86%	46.01 %	38.38 %	30.45 %	24.76 %	19.75 %	20.58 %
	Encours de la dette au 31.12 / recettes totales de fonctionnement	54.62 %	45.99 %	38.38 %	30.45 %	24.68 %	18.88 %	19.96 %
C	Capacité de désendettement (encours / épargne brute)	3.17	2.4	1.72	1.84	1.43	1.66	1.33
D	Le poids des annuités de la dette (annuité/Epargne Brute)	53.58 %	48.27 %	40.89 %	55.33 %	29.17 %	41.22 %	29.43 %

(A) **L'encours de la dette par rapport à la population** est un indicateur qui permet d'effectuer des comparaisons de l'encours de dette, avec d'autres collectivités, ou encore avec la moyenne de la strate démographique de la collectivité.

(B) **L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles ou totales** permet de mesurer le poids de la dette dans les finances communales. Si le poids de la dette est supérieur à 141 %, (166 % pour les communes de + 5 000 habitants) on dit que l'endettement est trop élevé.

(C) **L'encours de la dette par rapport à l'épargne brute**, ratio également appelé capacité de désendettement, mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. C'est l'évolution de ce ratio qu'il faut analyser. Plus le rapport est faible, meilleure est la situation. On considère généralement qu'un encours inférieur à 5 ans est synonyme de bonne situation financière. A contrario, un ratio supérieur à 10 ans témoigne d'une situation financière dégradée

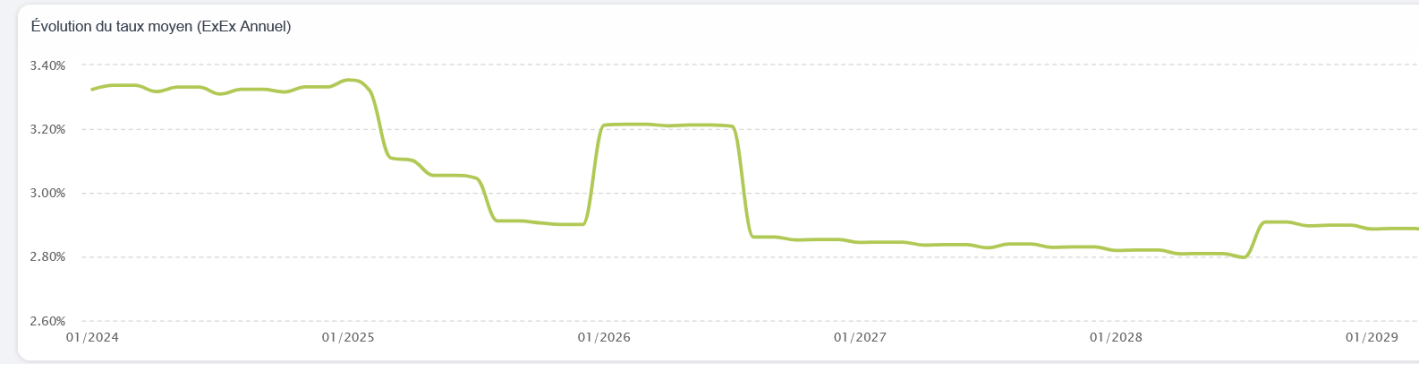
A SAVOIR

Plus de 15 ans : situation critique
8 à 11 : correcte mais à surveiller

12 à 15 ans : zone de danger
Moins de 8 ans : situation saine.

(D) **Le ratio poids des annuités de la dette**, mesure le poids des échéances annuelles des dettes sur l'épargne brute. Un **ratio** à 40% et plus est en général révélateur d'un endettement trop important au vu de la capacité d'autofinancement, car celle-ci doit orienter une trop grande part de sa capacité d'autofinancement vers le **remboursement** d'emprunts.

EVOLUTION DU TAUX MOYEN



EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE

En 2024, la commune a contracté deux nouveaux emprunts pour le financement de ses investissements et un 1^{er} décaissement de 200 000 € a été réalisé sur décembre pour permettre les paiements des travaux et un second décaissement de 200 000 € a été rélisé courant janvier 2025.

En incluant ces prêts, l’encours de dette actuelle s’élèvera sur 2025 à 3 466 719.34 € contre 750 267.66 € au 1^{er} janvier 2024. Cependant, ces prêts ne seront pris en compte dans le capital restant dû, qu’à l’issue de la phase de mobilisation.

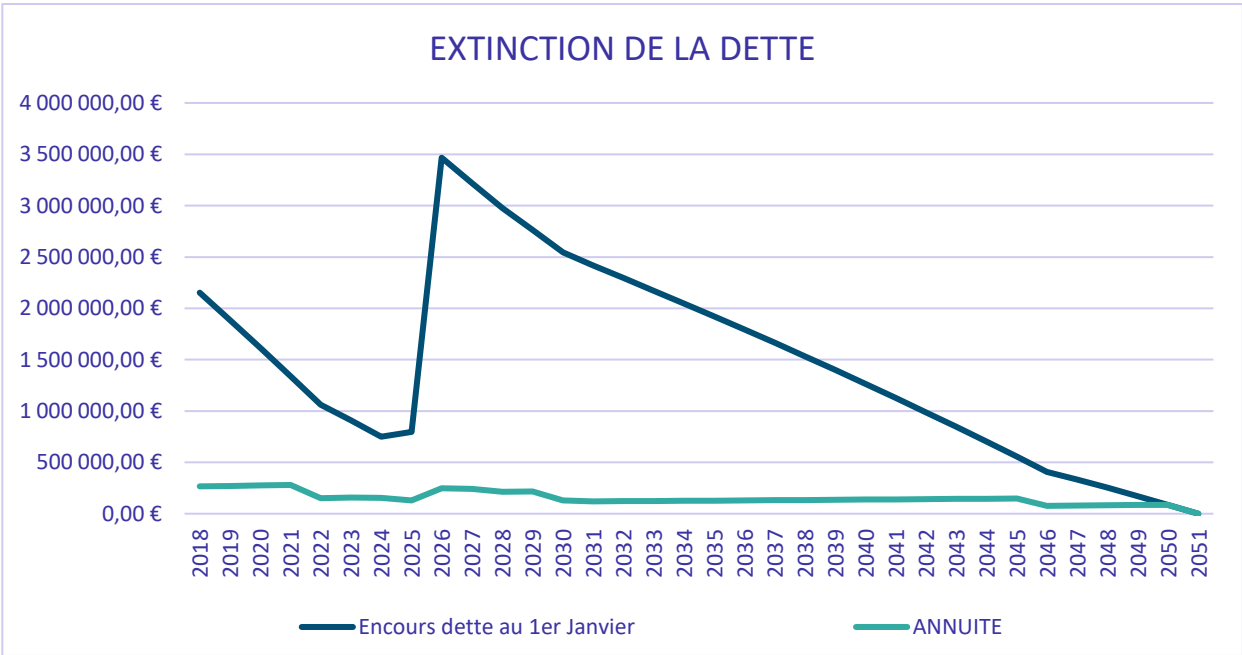
a) Extinction de l’annuité de la dette actuelle (hors emprunts nouveaux)

	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû début d’exercice	750 268 €	796 811 €	3 466 719 €	3 218 458 €	2 976 149 €
Capital payé sur la période	153 456 €	130 092 €	248 261 €	242 308 €	212 667 €

Pour mémoire :

en 2021, la commune a remboursé la dernière échéance d’emprunt de l’espace Beausoleil (132 K€).
en 2024, la commune a remboursé la dernière échéance d’emprunt du complexe sportif (27 K€).

Il est à noter l’extinction en 2027, du prêt relatif au centre technique municipal (2012, 15 ans).



b) La capacité de désendettement

Pour rappel, la capacité de désendettement est le rapport entre le stock de dette au 1^{er} janvier et l'épargne brute. Il s'agit du principal critère de solvabilité. Il exprime le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement. La zone d'alerte du ratio se situe entre 10 et 12 ans.

Depuis 2019, il est inférieur à 3 années, et se situe à 1,3 années en 2024. A compter de 2025, ce ratio va évoluer et augmenter du fait des tirages des nouveaux emprunts (3 millions d'euros sur 2 années).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

c) Le besoin de financement

En vue du financement du programme d'investissements, deux emprunts de 1 500 000 € ont été contractés par la commune. Un 1^{er} tirage de 200 000 € a débuté fin 2024, un second tirage de 200 000 € a eu lieu début 2025 et vont se poursuivre sur 2025 suivant le rythme des investissements.

Les autres recettes proviendront notamment du FCTVA ; de la dotation aux amortissements et aux provisions, des subventions, du virement de la section de fonctionnement et du produit des cessions foncières.

V. LES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- aux dépenses de personnel, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les heures supplémentaires rémunérées.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Selon le rapport des collectivités territoriales en 2023 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,5 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes. Les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants sont à 12.60 agents équivalent temps plein (ETP) par tranche de 1 000 habitants, soit 56.70 ETP pour 4 500 habitants.

Avec 54 effectifs physiques et 45.18 ETP au 1^{er} janvier 2025, la commune de Pont-Péan se situe en-dessous de la moyenne de la strate.

Effectif en ETP	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Titulaire	33,95	34.83	32,05	30,13
Contractuel	10,14	9.68	9,17	13,05
Contrat aidé	1,62	0	0	0
Contrat d'apprentissage	2	1	2	2
Service civique			1	0
Total	47,71	45,51	44,22	45.18

Sur les 44,22 ETP, la répartition des agents par catégorie est la suivante au 31/12/2024 :

Effectifs	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire	2	4	24.13
Contractuel	1.42	2	9.63

D'ici à 2030, le nombre de départs en retraite sera de 4 agents (effectifs physiques) et de 3.78 ETP (1 au service technique, 3 au service éducation). Il convient de relever également le départ en 2026 de l'agent assurant la maîtrise d'œuvre chargé de projet à l'issue de la réception du chantier « réhabilitation Mine ».

En termes de masse salariale, l'évolution de la commune s'établit comme suit :

ANNEES	CA		PROJECTION		
	2023	2024	2025	2026	2027
Chapitre 012 Dépenses de personnel	1 981 098 €	1 937 796 €	2 060 000 €	2 125 000 €	2 065 000 €
Chapitre 013 remboursement	58 348 €	15 007 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €
Chap. 013 Participation Titres restaurant (moitié)	17 109 €	17 973 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Chapitre 74 (autres participations) : emplois aidés, décharges syndicales, CET)	33 070 €	46 413 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Totaux Charges de personnel nettes de remboursement	1 872 570 €	1 858 403 €	1 999 000 €	2 054 000 €	1 994 000 €

S'agissant des avantages sociaux accordés par la commune :

- Depuis 2021, les agents peuvent bénéficier des titres restaurant (6€50 par jour dont 53.85% pris en charge par la commune), ce qui représente un coût collectivité de 18 000 € par an.
- La commune apporte également sa participation dans le cadre de mutuelles santé labellisées (coût commune annuel de : 1 870€), et également du contrat prévoyance (garantie maintien de salaire, coût commune annuel : 748 €).
- COS « CE » : adhésion gratuite des agents, et participation annuelle de la collectivité à hauteur de 10 250€.

Le dialogue social se poursuit par ailleurs avec les temps de rencontres avec le CST (comité social territorial) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il convient de souligner le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales applicable au 1^{er} janvier 2025 qui modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale pour l'année 2025 et les années à venir.

Il prévoit une évolution du taux de la cotisation de 31,65 % à 34,65 % pour 2025 et pour les années ultérieures, comme suit :

De 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026

De 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027

De 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028

Ce décret va fortement impacter la masse salariale et est susceptible d'avoir un impact de l'ordre de 100 000 € en 2028.

Evolution des cotisations patronales au 1 ^{er} janvier 2025	2024	2025	Surcout 2025
Taux cdg35*	1,3%	1,60%	3 404,28 €
Maladie CNRACL	8,88%	9,88%	7 400,58 €
Retraite CNRACL	31,65%	34,65%	22 201,73 €
TOTAL SUR 2025			33 006,59 €

VI. BUDGET ANNEXE – Z.A. PONT-MAHAUD

Le dernier lot (N°9) a fait l'objet d'un acte de vente signé le 31 décembre 2022 et comptabilisé en 2023 (montant : 133 110€ HT).

Le déficit total de la ZA intégrera in fine les travaux de finition de voirie à l'issue des aménagements, cela est intégré dans la prospective financière en 2025 (participation sur le budget principal).

La voirie définitive est estimée à 75 000 € HT à ce jour.

RECAPITULATIF coût de la Zone d'Activités Pont-Mahaud en 2023

Coût de réalisation enregistré au 31/12/2023 : dépenses d'aménagements	1 128 873€
Recettes issues vente des lots vendus	984 782,36 €
Autres recettes (subventions, remboursement de frais)	62 054,45 €
RECETTES TOTALES	1 046 837€

Rappel : prise en charge du déficit sur le budget principal COMMUNE sur les exercices 2018 66 118.41 € et 2019 49 000.00 €, soit un total de 115 118.41 €.

Un excédent de fonctionnement reporté de 42 282.36 € permettra d'absorber une partie du coût de la voirie. Le budget principal prendra en charge le déficit définitif afin de permettre la clôture définitive de ce budget.

VII. CONCLUSION

En cette cinquième année de notre mandat 2020-2026, la préparation de ce ROB se déroule dans un contexte d'incertitude politique et un contexte économique difficile pour les collectivités.

Face à ces circonstances, nous restons résolus à poursuivre nos efforts et à respecter la règle de maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en veillant à améliorer le cadre de vie et le bien-être des pontpéannais.

Cette année, nous maintenons nos actions prioritaires, qui incluent :

- La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour atténuer l'impact des mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 sur nos finances, en particulier face à l'augmentation de 3 points des cotisations des employeurs territoriaux, destinée à réduire le déficit de la CNRACL sur quatre ans.
- La limitation des dépenses de personnel aux engagements réglementaires et la stabilisation des effectifs.
- La poursuite de notre engagement à répondre aux besoins des pontpéannais en développant des services adaptés, malgré un contexte budgétaire contraint.
- La continuité de notre politique d'investissement, en accord avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2020-2026, mise à jour en 2023, en mettant l'accent sur l'achèvement des projets en cours.
- La transformation vers la transition écologique, avec des initiatives telles que la rénovation des bâtiments scolaires, l'installation de panneaux photovoltaïques, un plan de sobriété énergétique, et la sensibilisation à la mobilité durable en partenariat avec le service mobilité de Rennes Métropole, ainsi que la végétalisation des cours de l'école Lucie Aubrac.
- L'engagement de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux en 2025.

Nous restons à l'écoute de nos concitoyens et déterminés à travailler ensemble pour surmonter ces défis et bâtir un avenir meilleur pour notre commune.

VIII. LEXIQUE

CAF : capacité d'autofinancement

CFE : cotisations foncières des entreprises

CRFP : contribution de redressement des comptes publics

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP : dotation de compensation de taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DF : dotation forfaitaire

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droit de mutation à titre onéreux

DNP : dotation nationale de péréquation

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

LPFP : loi de programmation des finances publiques

NOTRE : Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

PLF : projet de loi de finance

PLFSS : projet de loi de finance pour la sécurité sociale

PPI : plan pluriannuel d'investissement

RFR : revenu fiscal de référence

RRF : ressources réelles de fonctionnement

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

TFPB : taxe foncière propriété bâtie

TFPNB : taxe foncière propriété non bâtie

TH : taxe d'habitation